

ALPES-MARITIMES

EXTRAIT

2031111

ARRONDISSEMENT

du Registre des Délibérations du Comité d'Administration
du Syndicat d MIXTE ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE

Séance du 06 FEVRIER 1992 19

Objet :
Cotisation 1992

L'an mil neuf cent
six février

et le

à dix sept heures trente

le Comité d'Administration du Syndicat, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Hervé de FONTMICHEL

9202/02

Présents : MM ASTIER, BALDINI, BARBIER, BELLEOUD, BOUIGES
ou CAPPONI, DE FONTMICHEL, DELORENZO, DUHALDE, CLARY
Représentés FRANCO, GIANOTTI, GINESY, GOLETTA, GRIFFA, GUIGONIS
JABOULET, LELEUX, MARY, MORANI, MURRIS, OTTO, PASCAL
PAPI, PRICCO, THAON, MMme AUVARRO, BELLON, BOURRIER
PECQUEUR, SOMARIA.

1/ ELEVES :

T A R I F S Année scolaire 1992/93		DROITS D'INSCRIPTION ANNUELS		
		Communes participant au fonctionnement de l'Ecole		Communes non participantes
		Enfants (-18 ans)	Adultes	Enfants et Adultes
A	Instruments et FM (*)	750 F	1 500 F	2 200 F
B	Formation Musicale] Jardin Musical] (*) Atelier avec FM]	550 F	1 100 F	1 600 F
C	Atelier ou Instr. supp.	400 F	400 F	600 F
D	Dominante (*)	500 F		

(*) Des frais d'achat de fournitures pédagogiques, d'un montant forfaitaire de 100 F, sont à ajouter à la cotisation.

A partir de la deuxième inscription pour la même famille, le tarif dégressif suivant est appliqué : 2ème - 10 % ; 3ème - 20 % , etc.. le pourcentage s'applique sur la cotisation la plus élevée.

2/ La participation des communes est portée à 1 450 F par an et par enfant, soit 3.5 % d'augmentation.

3/ Le tarif des prêts d'instrument est porté à 350 F pour la première année et à 650 F pour la seconde.

Le Comité approuve à l'unanimité le montant des cotisations ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre sous les Membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Président,
Hervé de FONTMICHEL

